



RÈGLEMENTS – Mise à jour 2021

Sécurité

La limite de vitesse permise est de 20 km/heure.

Les motocross et autres véhicules bruyants ne sont pas permis sur le Domaine.

Plans d'eau : la prudence est de mise, surveillez enfants et invités.

Feux de camp : jamais en période de sécheresse, permis et infos au bureau municipal.

Invités

Les règlements s'appliquent aux visiteurs comme aux propriétaires, gardez une copie pour en faire part à vos invités.

Tout individu, non autorisé, circulant seul sur le territoire du Domaine sera expulsé.

Location à court terme (moins d'un an)

Le locateur doit aviser son (ses) locataire(s) qu'il ne peut pas utiliser un vtt, une motoneige, une moto genre *trail bike* ou *motocross* sur le territoire du Domaine des Appalaches, il peut circuler en voiture, à vélo ou à pied seulement.

Devant chaque propriété louée une affiche doit être installée indiquant le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable, qui peut être contactée en tout temps.

Le locateur doit informer son (ses) locataire(s) des règlements du Domaine des Appalaches.

Respect d'autrui

Pour profiter du réseau cellulaire il faut parfois s'installer près d'un sommet, dans ce cas, respecter une distance minimum de 60 mètres de toute habitation.

Une génératrice doit être placée dans un abri pour en couper le son, elle ne doit pas fonctionner après 21 h.

Un chien doit être attaché ou sous la surveillance directe de son propriétaire en tout temps.

Toute forme d'exhibitionnisme est interdite sur tout le territoire.

Pollution

La pollution n'est pas tolérée sur le territoire, qu'elle soit de nature visuelle, sonore, lumineuse ou environnementale, détails sur le document suivant : *Pollution*.

Circulation et véhicules

Pour circuler avec un véhicule à moteur sur le Domaine, il faut respecter la limite de vitesse de 20 km/hre et avoir un silencieux en bon état.

Toutes les lois en vigueur s'appliquent et il est important de se conformer aux panneaux de signalisation.

Aucun véhicule lourd (livraison de gravier, huile à chauffage, bois gaz, etc.) ne peut circuler avant le 15 juin sans une autorisation de M. Pierre Valence.

Construction

Toutes les normes, législations et permis sont disponibles auprès de l'inspecteur municipal de Notre-Dame-des-Bois, inspecteur.batiment@notredamedesbois.qc.ca ou au 819-888-2724. Entre autres règles : le terrain doit être borné; une distance de 12 mètres doit être respectée entre l'emprise de la rue et la construction; sur toute la périphérie du terrain, un boisé doit être laissé intact sur 9 mètres en façade et sur 6 mètres sur les côtés et en arrière.

Entrée et ponceaux

Avant l'installation d'un ponceau, consultez M. Pierre Valence pour les normes à respecter. Le ponceau doit avoir un minimum de 18 pouces de diamètre, il doit être entretenu régulièrement pour ne pas s'obstruer. L'entrée doit être 15 cm plus basse que le chemin pour que l'eau s'écoule, si c'est impossible : faire une rigole dans l'entrée pour que l'eau soit dirigée dans le fossé sans endommager le chemin.

Emprise de rue

Le long du chemin, il ne faut rien mettre à l'intérieur d'une distance de 5 mètres de l'emprise du chemin : pas de roche, clôture, affiche, décoration ou autre.

Chasse et pêche

Une annonce de chasseur à l'affut doit être installée à moins de 100 mètres de la cache, jamais aux abords d'un chemin ou dans un sentier. Aucun arbre ne doit être coupé pour ériger de nouveaux sentiers.

Pendant la saison de chasse limitez vos déplacements en tout-terrains en forêt.

Toutes les lois et règlements provinciaux s'appliquent partout, surtout, veillez à respecter les distances requises des habitations et des chemins.

La limite de prise est de 10 truites par jour, par terrain et l'achat du permis est obligatoire.

Les moteurs à essence ne sont pas permis sur les plans d'eau.

Lors de vos excursions, prévoyez des contenants pour rapporter les déchets, ne laissez rien derrière vous lorsque vous partez.

Témoin de braconnage? N'hésitez pas à contacter le 1-800-463-2163.

Coupe d'arbres

La coupe d'arbre est interdite sur le territoire Domaine, sauf sur votre terrain et selon les règles en vigueur.

Un mot de la direction

Ces règles existent pour permettre à tous de jouir de la tranquillité et du bien être de notre environnement. Votre collaboration est essentielle et nous vous en remercions.

La Direction de Domaine des Appalaches inc.
148, Route 212 Est, Notre-Dame-des-Bois, Qc J0B 2E0
819-888-2314 info@domainedesappalaches.ca
www.domainedesappalaches.ca